

FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2015

Mobilité des acteurs de jeunesse

#ERASMUSPLUS MOBILITÉ

Action – clé 1 : Mobilité des individus à des fins d'apprentissage

Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 73
- Informations pour les demandeurs – Partie C // page 232

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2015

- le 4 février 2015** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er mai et le 30 septembre 2015
- le 30 avril 2015** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2015
- le 1er octobre 2015** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er janvier et le 31 mai 2016

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2015 ; seul le Guide du Programme en anglais fait foi.

La « Mobilité des acteurs de jeunesse » dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

Cette typologie de projet soutient le développement professionnel des acteurs/travailleurs jeunesse à travers l'organisation de **plusieurs types de mobilités** dès lors qu'elles permettent d'atteindre les objectifs ci-dessous :

- Favoriser la rencontre entre les acteurs de jeunesse,
- Développer des compétences,
- Confronter des méthodes de travail,
- Echanger de bonnes pratiques,
- Découvrir le travail de jeunesse au sein d'une structure ou encore dans un pays,
- Renforcer la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse,

Cette typologie de projet a vocation à augmenter les compétences professionnelles des acteurs de jeunesse. Ces compétences doivent être transférables/utilisables auprès d'un public jeune.

Elle s'adresse à toutes les personnes œuvrant dans le champ de la jeunesse de manière bénévole ou professionnelle. Les jeunes ne sont pas les participants ciblés par ce type de projet sauf s'ils sont de « jeunes leaders » ou si leur participation constitue une réelle plus-value démontrée dans le projet.

RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES À CE TYPE DE PROJET

Les organisations qui participent à un projet de mobilité assument les rôles et les tâches suivantes:

- Le coordinateur d'un projet de mobilité : dépose la demande au nom de tous les partenaires internationaux pour la totalité du projet. La structure coordinatrice doit être issue d'un pays du programme.
- L'organisation d'envoi : chargée d'envoyer le groupe de jeunes à l'étranger (cela implique : organiser les modalités pratiques; préparer le participants avant le départ; fournir le soutien nécessaire pendant toutes les phases du projet).
- L'organisation d'accueil : chargée d'accueillir l'activité, développer un programme d'activités pour les participants en coopération avec les participants ainsi que les organisations partenaires, fournir le soutien nécessaire pendant toutes les phases du projet.

La « Mobilité des acteurs de jeunesse »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisations éligibles	<p>Un organisation éligible peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une organisation à but non lucratif, une association, une ONG; • une ONG Européenne de jeunesse ONGE; • une Entreprise de l'économie sociale et solidaire; • un organisme public local ou territorial; • un groupe de jeunes actifs dans le travail de jeunesse mais pas nécessairement faisant partie d'une structure de jeunesse (ex. une groupe informel de jeunes). <p>Ou encore:</p> <ul style="list-style-type: none"> • un organisme public au niveau régional ou national; • une association de régions ; • un Groupement Européen de Coopération Territoriale; • un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. <p>Cette organisation doit impérativement être établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE.</p>
Qui peut déposer ?	<p>Toute organisation ou groupe* établis dans un pays du Programme (en tant que demandeur). Cette organisation/groupe dépose au nom de toutes les structures impliquées dans le projet.</p> <p>Si vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un organisme public au niveau régional ou national; • une association de régions ; • un Groupement Européen de Coopération Territoriale; • un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises ; <p>veuillez prendre connaissance des règles de financement spécifiques (dans la section dédiée aux « règles de financement »)</p> <p><i>*En s'agissant d'un groupe informel, un des membres du groupe assume le rôle de représentant et prend la responsabilité du projet au nom des partenaires impliqués.</i></p>
Nombre et profil des organisations	<p>Une activité de mobilité doit être transnationale et impliquer au moins 2 organisations participantes. (envoi et accueil) de 2 pays différents au moins.</p> <p>Pour les activités avec les pays du Programme: chaque organisation participante doit être d'un pays Programme.</p> <p>Pour les activités avec les pays Partenaires voisins de l'UE: l'activité doit impliquer au moins une organisation issue d'un pays du Programme et une d'un pays partenaires voisins de l'UE.</p>
Durée du projet	Entre 3 et 24 mois
Durée de l'activité	De 2 jours à 2 mois, jours de voyage exclus.
Lieu de l'activité	L'activité doit avoir lieu dans le pays d'un des porteurs de projet.
Nombre de participants	Pas de limite d'âge. Les participants doivent être issus du pays de leur organisation d'envoi ou d'accueil.
Participants éligibles	Jusqu'à 50 participants pour chaque activité prévue dans le projet (incluant, lorsque c'est pertinent, formateurs et facilitateurs).

**La « Mobilité des acteurs de jeunesse »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2015**

Quand déposer ?	<p>En 2015, les demandes de subvention doivent être soumises au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 4 février à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^e mai et le 30 septembre 2015 • Le 30 Avril à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2015 • Le 1er Octobre à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^{er} Janvier et le 31 mai 2016
Où déposer ?	<p>Les demandes de subvention doivent être déposées auprès de l'Agence nationale du demandeur.</p>
Comment déposer ?	<p>S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html Liens pour la finalisation de la création de compte : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm Pour la fiche d'identification financière :</p> <p>Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme à la page 232.</p>

**La « Mobilité des acteurs de jeunesse »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2015**

REGLES DE FINANCEMENT

Le budget du projet doit être établi selon les règles de financement suivantes (en euros)

Coûts Eligibles		Type de Financement	Montant	Attribution
Voyage	Contribution aux frais de déplacement des participants du domicile au lieu où se déroule le projet et retour.	<i>Coûts unitaires</i>	Pour déplacements entre 100 et 499 KM: 180 EUR par participant	A calculer avec l'outil fourni par la Commission Européenne http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_en.htm
			Pour déplacements entre 500 et 1999 KM: 275 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 2000 et 2999 KM: 360 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 3000 et 3999 KM: 530 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 4000 et 7999 KM: 820 EUR par participant	
			Pour déplacements dès 8000 KM : 1100 EUR par participant	
Soutien Organisationnel	Tout frais directement liés à la mise en œuvre du projet	<i>Coûts unitaires</i>	66 euros par jour par participant Plafonné à 1100€ par personne	Selon la durée de l'activité
Soutien pour besoins spécifiques	Frais supplémentaires directement liés à la participation d'un public handicapé	Pourcentage des frais réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'un soutien financier concernant ces coûts doit être motivée dans le formulaire de demande de subvention.
Coûts exceptionnels	frais de visa et frais liés aux visas ; permis de séjour, vaccins	Pourcentage des frais réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'un soutien financier concernant des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande de subvention.

**La « Mobilité des travailleurs de jeunesse »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2015**

MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Qui peut déposer ?	<p>Toute organisation ou groupe* établis dans un pays du Programme (en tant que demandeur). Cette organisation/groupe dépose au nom de toutes les structures impliquées dans le projet.</p> <p>Si vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un organisme public au niveau régional ou national; • une association de régions ; • un Groupement Européen de Coopération Territoriale; • un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises ; <p>Veillez prendre connaissance des règles de financement spécifiques (dans la section dédiée aux « règles de financement »)</p> <p><i>*En s'agissant d'un groupe informel, un des membres du groupe assume le rôle de représentant et prend la responsabilité du projet au nom des partenaires impliqués</i></p>
Quand déposer ?	<p>En 2015, les demandes de subvention doivent être soumises au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 4 février à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^e mai et le 30 septembre 2015 • Le 30 Avril à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2015 • Le 1er Octobre à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^{er} Janvier et le 31 mai 2016
Comment déposer ?	<p>S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site)</p> <p>Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</p> <p>Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html</p> <p>Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</p> <p>Pour la fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</p>

Pour des exemples de projets et témoignages, contacter des personnes ressources, des documents d'aide méthodologique : consulter le site et/ou le blog du programme !